

PF.XIX.168

RÈGLEMENTS
ORGANIQUES
DE L'ÉCOLE
DE SORÈZE.



A T O U L O U S E,
De l'Imprimerie de A. D. MANAVIT fils, libraire,
rue Saint-Rome.

AN X I I.

1804

THE HISTORY
OF
THE
CIVIL
WARS
IN
ENGLAND,
SCOTLAND,
AND
IRLAND;
WITH
THE
REIGN
OF
CHARLES
I.

RÉGLEMENTS
ORGANIQUES
DE L'ÉCOLE
DE SORÈZE.

TITRE PREMIER.

Des Elèves.

§ PREMIERE.

Distribution des Elèves.

1.^o LES élèves sont distribués en trois cours, première, seconde, troisième. Ceux de la première portent le collet écarlate; ceux de la seconde, bleu de ciel; ceux de la troisième, chamois.

2.^o Chaque cour est partagée en deux sections; chaque section en quatre brigades.

3.^o Chaque cour a ses dortoirs , ses salles à manger , ses salles des habits , ses salles d'études , ses salles de récréation séparées.

4.^o Les élèves ne se mêlent jamais dans les cours , dans les récréations ni dans les promenades. Les sous - directeurs , les surveillans , les chefs ne souffriront pas qu'un élève d'une cour étrangère reste dans la leur.

5.^o Un élève est nommé chef de sa cour ; il est à la tête de tous les élèves de cette cour , et distingué par des paremens et des revers bordés d'argent , ainsi que le collet.

6.^o Il y a deux sous - chefs qui sont à la tête des sections , et distingués par les paremens et les revers , le collet seul est bordé d'argent.

7.^o Il y a quatre brigadiers qui ont revers et paremens sans galon.

8.^o Le chef de la cour commande tous les mouvements des élèves de sa cour , et celui de la première , ceux des trois cours quand elles se réunissent.

9.^o Il fait , avec les directeurs et sous - directeurs , les inspections de propreté.

10.^o Dans les promenades il veille au bon

ordre, et rend compte aux surveillans-conducteurs, des abus qu'il aperçoit.

11.^o Il est à la tête de sa cour dans tous les exercices qui se font en commun à l'église, au théâtre, etc.

12.^o C'est à lui qu'on s'adresse pour parvenir à la connaissance des dégâts ou des désordres commis dans la cour, quand on n'a pas découvert l'individu, la section ou la brigade par qui ils ont été commis; et c'est avec lui que le sous-directeur règle les indemnités qu'on doit payer.

13.^o Les sous-chefs sont à la tête de leur section, en surveillent et en dirigent les mouvements.

14.^o Dans tous les lieux de rassemblement, ils maintiennent l'ordre et le silence dans leur section.

15.^o C'est à eux qu'on s'adresse quand il s'est commis quelque désordre ou quelque dégât dont on ne connaît pas l'auteur, en connaissant pourtant la section à laquelle appartient le coupable.

16.^o Les fonctions des brigadiers sont, par rapport à sa brigade, les mêmes que celles

des chefs et de sous-chefs par rapport à leur cour ou à leur section.

17.^o Tous les chefs, sous-chefs et brigadiers sont nommés et destitués, si jamais il leur arrive de l'être, par les directeurs, de l'avis des sous-directeurs et des surveillans des cours respectives.

18.^o Ils sont considérés comme les frères ainés de leurs camarades, à qui ceux-ci s'adressent plus volontiers, quand ils ont quelque sujet de plainte, quelque indisposition, quelque remontrance à faire.

19.^o Les directeurs et les sous-directeurs les voient souvent pour s'entretenir avec eux de leur cour, et ils obtiennent la considération et les distinctions qu'on accorde aux vertus et au travail dont ils donnent l'exemple.

§ I I.

Mouvement des élèves pendant la journée.

1.^o Le lever est à cinq heures et demie; les sous-directeurs et les surveillans y président. A cinq heures trois quarts les élèves se rendent à la chapelle, où la prière se fait en commun; en sortant ils reçoivent le déjeûner.

2.^o Ils se rendent à la salle d'étude : l'étude dure jusqu'à sept heures un quart.

3.^o A six heures trois quarts une section se rend à la chapelle, pour y recevoir l'instruction religieuse et rendre compte des principes qu'on a donné à apprendre pendant la semaine.

4.^o De sept heures un quart à sept heures trois quarts, récréation.

5.^o De sept heures trois quarts à neuf heures trois quarts, les classes sont ouvertes.

6.^o A neuf heures trois quarts, récréation jusqu'à dix heures.

7.^o A dix heures les classes recommencent jusqu'à midi.

8.^o Au coup de midi, les élèves se rendent promptement dans les salles de rassemblement, ils s'y rangent en ordre ; chaque sous-directeur fait la revue de propreté, et on se rend aux salles à manger en défilant deux à deux.

9.^o Le repas dure jusqu'à midi et demi.

10.^o De midi et demi jusqu'à une heure et demie, récréation.

11.^o A une heure et demie les classes recommencent jusqu'à quatre heures et demie.

12. A quatre heures et demie rassemblement pour recevoir le goûter, et récréation jusqu'à cinq heures.

13.^o A cinq heures les classes recommencent jusqu'à sept heures.

14.^o A sept heures rassemblement dans les salles, souper jusqu'à sept heures et demie.

15.^o De sept heures et demie à huit heures, en hiver, jusqu'à huit heures et demie, en été, récréation.

16.^o Un quart d'heure avant la fin de la récréation, signal préparatoire, et à la fin de la récréation, réunion dans la salle de rassemblement, appel nominal et prière.

17.^o La prière finie, les élèves défilent en ordre, se rendent dans les dortoirs, et se couchent en ordre et en silence.

§ III.

Mouvement des élèves les jours de congé.

D I M A N C H E.

1.^o Les dimanches, lever à six heures ; prière, étude comme aux jours ordinaires.

2.^o A la fin de l'étude les élèves se rendent

à la salle d'assemblée et défilent en ordre, pour aller aux salles des habits, où ils prennent le grand uniforme.

3.^o A neuf heures, rendez-vous à la salle d'assemblée pour se rendre en ordre à la chapelle pour l'office divin.

4.^o De la fin de l'office, à 10 heures trois quarts, récréation.

5.^o De 10 heures trois quarts, rendez-vous de toutes les cours à la grande salle de la première cour, revue générale de propreté.

6.^o Après la revue, dîner.

7.^o De midi et demi à deux heures, récréation.

8.^o De deux à trois heures, étude.

9.^o A trois heures, rendez-vous à la salle d'assemblée, pour défiler à l'office.

10.^o Après l'office, rendez-vous pour le goûter et récréation jusqu'à six heures.

11.^o De six à sept heures, étude; le reste comme aux jours ordinaires.

M E R C R E D I.

1.^o Lever à six heures, messe, étude comme le dimanche.

2.^o Jusqu'à neuf heures, récréation.

3.^o De neuf à dix, étude consacrée aux arts; répétition au théâtre, aux classes de danse; dans les salles d'assemblée, leçons pour marcher, saluer, etc. Assemblée du conservatoire de musique, de l'athénée, etc.

4.^o De dix heures à dix heures trois quarts, récréation.

5.^o De onze heures trois quarts à midi et demi, parade, revue générale de propriété, dîner.

6.^o A une heure un quart, rendez-vous à la salle d'assemblée, appel et départ des sections pour la promenade jusqu'à quatre heures et demie dans le grand hiver; jusqu'à cinq dans les autres temps.

7.^o En rentrant, chaque section se rend dans la salle de rassemblement, à quatre heures trois quarts dans les premiers temps; à cinq heures un quart dans les autres; appel des

élèves , après lequel on défile en ordre pour se rendre à la salle des habits , où l'on change de souliers , de linge et d'habits si c'est nécessaire.

8° De cinq un quart à six heures , récréation ; de six à sept heures , étude.

§ V.

M E R C R E D I . (été.)

1.º Lever , à quatre heures et demie , prière , distribution du déjeûner.

2.º Rendez-vous à la salle de rassemblement , et promenade comme en l'article 5 du § IV.

3.º A dix heures et demie , retour de la promenade , appel , changement d'habit , comme à l'article 6 du § précédent.

4.º De trois à quatre heures , répétition pour les arts.

5.º De quatre à six heures , récréation ; de six à sept heures , étude.

T I T R E S E C O N D.

Dea Professeura.

1.^o Les professeurs se rendent ponctuellement en classe de manière qu'ils sont toujours les premiers.

2.^o Si , pour quelque motif , qui doit être toujours indispensable , ils sont forcés de *s'absenter* , ils ne manquent pas de faire prévenir le directeur.

3.^o Pour l'ordre des classes , la méthode de l'enseignement , ils se conforment au système adopté par le directeur et n'y font aucun changement sans son aveu.

4.^o Ils reçoivent du directeur la liste des élèves confiés à leurs soins , et aucun élève n'est placé ni déplacé sans un ordre exprès du directeur.

5.^o Quatre minutes au plus tard , après le signal d'entrée , chaque professeur voit si tous les élèves sont rendus , et note ceux qui viennent tard ; si quelqu'un tarde trop à se rendre , il le fait réclamer auprès du surveil-

lant en exercice dans la cour ; et s'il manque la classe , il le fait savoir de suite au directeur.

6.^o Pendant la classe , les professeurs ne doivent s'occuper uniquement que des objets relatifs à la partie qu'ils enseignent , et s'abs tenir scrupuleusement de tout propos sur les personnes ou les choses qui tendroit à discré diter , dans l'esprit de leurs élèves , quelque professeur ou quelque partie de l'éducation.

7.^o Ils punissent les fautes par de mauvaises notes qu'ils envoient au directeur , par des devoirs extraordinaires à faire pendant la récréation , et ils en donnent avis aux sous directeurs respectifs , qui s'assurent de l'exécution ; par la privation du spectacle , du manège , pour plus ou moins de temps ; de la natation , de la musique , de la danse , des armes ; ils en préviendront le directeur qui remplace ces leçons d'agrément par des leçons d'écriture ou une double leçon de la partie qui est négligée ; par des amendes pécuniaires , qui sont mises en masse et destinées à acheter des prix particuliers , qu'on donne aux bons sujets : ce sont les sous - directeurs qui font les retenues , et restent dépositaires des

amendes. Par des privations du dessert ou de quelqu'autre partie du repas; par les arrêts pendant les récréations, les jours de promenade; enfin par la prison pendant un ou plusieurs jours.

8.^o Ils prennent, chaque semaine, des notes exactes sur la conduite classique, les dispositions, les progrès de leurs élèves qu'ils communiquent aux sous-directeurs, et d'après lesquelles ils forment la note générale qu'on donne tous les deux mois; ils ont pour cela un petit registre.

9.^o Ils exigent que leurs élèves saluent en entrant en classe; qu'ils se tiennent constamment à leur place dans le plus grand ordre et avec la plus grande décence; ils ne souffriront pas du dérangement dans les habits, chaussures, etc.

10.^o Ils ne permettent à aucun élève de sortir pendant la classe; elle ne dure pas assez long-temps pour supposer des motifs raisonnables à moins de quelque cas très-rare qu'ils apprécient.

11.^o Ils ne donnent jamais aucune leçon particulière sans y être autorisés par le direc-

teur; elles ne seront jamais données que dans la classe.

12.^o Ils prennent un état exact des livres, cahiers, instrumens et autres objets remis aux élèves ou à l'usage de leurs classes, et en rendent compte au directeur à la fin de l'année. S'il s'en perd ou s'il s'en dégrade quelqu'un, ils en donneront avis aux sous-directeurs respectifs qui les feront payer ou réparer par qui de droit.

13.^o Les jours des exercices publics de la fin de l'année sont des jours de classe qui exigent une exactitude plus scrupuleuse encore que dans les autres temps; tous les professeurs sont tenus d'assister aux séances littéraires.

14.^o Les professeurs ne doivent jamais souffrir dans leur classe un élève qui n'est pas sur leur liste, et de l'heure actuelle, s'il n'a pas une permission écrite.

T I T R E T R O I S I È M E.

§ P R E M I E R.

Des Sous-Directeurs.

1.^o Il y a un sous-directeur pour chaque cour.

2.^o Chaque sous-directeur a une salle contiguë à la salle d'assemblée de sa cour.

3.^o Le sous-directeur assiste au lever des élèves ; il descend avec eux à la chapelle pour faire la prière ; il préside à l'étude du matin et à la récréation qui la suit.

4.^o En commençant l'étude il fait l'appel des élèves ; si quelqu'un est absent, il prend sur-le-champ les informations sur les causes de l'absence ; si c'est par indisposition, il fait avertir sur-le-champ l'infirmière.

5.^o L'appel fait, il examine individuellement la tenue des élèves ; il y a dans la salle, à ses ordres, deux garçons tailleur, deux garçons cordonniers et un domestique pour mettre en ordre ce qui manque.

6.^o Les peigneuses, les perruquiers attachés à sa cour remplissent leurs fonctions dans ce moment ; ils sont sous ses ordres ; c'est à lui à les admettre ou à les renvoyer, s'ils ne font pas leur devoir, sur quoi il est très-sévere.

7.^o Il préside à la récréation de demi heure, qui suit l'étude, et à celle d'un quart d'heure qui est entre les classes du matin.

8.^o

8.^o A midi ; chaque sous - directeur se trouve dans la salle d'assemblée , fait la revue de propreté et fait défiler les sections vers la salle à manger ; il préside à la récréation qui suit le dîner.

9.^o A quatre heures et demie il se rend à la salle d'assemblée , fait distribuer le goûter et préside à la récréation.

10.^o A sept heures il se trouve à la salle d'assemblée , fait défiler aux salles à manger , préside à la récréation qui suit le souper , fait faire la prière et fait coucher les élèves.

11.^o Après que les élèves sont couchés , il reste dans les dortoirs jusqu'à ce que tout dorme et se tient dans son appartement , qui est à la tête des dortoirs.

12.^o Les sous - directeurs ont sous leurs ordres immédiats les domestiques attachés à leur cour , et ils veillent à ce que les chambres , les corridors des élèves soient tous de la plus grande propreté ; que les salles d'assemblée , les cours et toutes les parties qui en dépendent soient bien tenues ; que les domestiques chargés de veiller et de parcourir les dortoirs pendant la nuit , s'acquittent de

leur devoir avec la plus grande exactitude.

13.^o C'est au sous-directeur qu'est remis tout ce qui est destiné pour les menus plaisirs des élèves, et qui, chaque semaine, leur donne leur prêt; il leur distribue aussi ce que leurs parens donnent d'extraordinaire pour récompenser l'application; quand il le juge convenable, ou sur l'avis des professeurs, des surveillans, ou des chefs de cour, il prive les coupables, en tout ou en partie, de la pension ou des récompenses.

14.^o C'est à eux qu'on s'adresse pour faire payer les dégâts, soit qu'on les fasse payer individuellement par section ou par brigade.

15.^o Pour mettre de l'ordre dans cette comptabilité, il tient des livres où un compte est ouvert pour chaque élève.

16.^o Cet ordre pour les finances a lieu aussi pour le moral des élèves. Les sous-directeurs ont un grand registre dans lequel ils notent, à l'article de chaque élève, son pays, l'adresse de ses parens, sa destination, le genre d'études qu'on désire de lui faire suivre, son tempérament, son caractère, ses dispositions,

ses progrès, sa conduite, etc.; de sorte qu'en relisant ces tableaux on puisse voir l'élève tout entier, et connoître parfaitement la manière de le diriger. Ce registre est secret, et n'est communiqué qu'au directeur.

17.^o C'est à eux que les élèves s'adressent pour demander les changemens qui peuvent devenir nécessaires dans l'ordre ou la nature de leurs études : les sous-directeurs présentent cette demande au directeur, qui seul fait ces changemens.

18.^o Ils sont chargés d'envoyer aux parens les notes tous les deux mois, et ce sont eux qui donnent celles qui concernent la santé, la conduite, la religion, le caractère et la taille. Les parens s'adressent à eux pour tous les détails.

19.^o Ils font écrire les élèves, et ils s'assurent de l'exactitude de leur correspondance ; pour cela ils appellent dans leurs bureaux douze élèves chaque jour, six le matin et six le soir : ils les font écrire à leurs parens, et font partir les lettres. Pour faciliter ces opérations, il y a dans les salles des sous-direc-

teurs ; des tables commodes , pourvues de tout ce qu'il faut pour écrire.

20.^o Ils prennent ce moment pour conférer avec ces élèves sur leur santé , leurs devoirs , leurs études , leurs bonnes , leurs mauvaises notes , leurs habitudes , etc. Ces entretiens paternels qu'ils ont fréquemment tantôt avec les uns , tantôt avec les autres , dans le cours de la journée , ils les ont officiellement avec ceux qui viennent écrire. Ils prennent note sur un cahier des lettres écrites , pour qu'aucun élève ne puisse se soustraire à ce devoir.

21.^o Ils s'assurent de l'exactitude des élèves à remplir les devoirs de leur religion ; ils prennent pour cela le témoignage des prêtres , exigent des billets de confession , des attestations d'exactitude , etc.

22.^o Une fois par semaine ils consacrent une heure d'étude à faire la mercuriale de la semaine ; ils développent sans appareil et par forme d'entretien , les principes de morale , de civilité et d'honnêteté qui doivent diriger la conduite des élèves ; ils distribuent le blâme et la louange , et font observer les fautes et les abus qui ont pu se glisser dans l'intervalle d'une mercuriale à l'autre.

23.^o Dans chaque salle de sous-directeur, il y a une bibliothèque composée de livres choisis, d'après l'âge et la portée des élèves de chaque cour. Les sous-directeurs ont la direction de cette bibliothèque. Les fonds pour l'entretien leur sont remis, et ils les emploient de l'avis du directeur. Les chefs et sous-chefs des cours sont bibliothécaires sous les ordres des sous-directeurs.

24.^o Chaque semaine les sous-directeurs confèrent officiellement avec le directeur, sur l'état de leur cour; ils lui remettent des notes particulières sur les individus, afin que d'après ces notes et la connaissance que le directeur prend par lui-même dans ses revues journalières, dans les examens particuliers, il se détermine sur les encouragemens à donner, et sur les moyens d'exciter, de soutenir et d'augmenter l'émulation.

Infirmerie.

25.^o L'infirmerie est confiée à une infirmière en chef, qui adjoint aux femmes qui y servent, toutes celles que le besoin exige.

26.^o Le médecin de la maison, dans sa visite du matin, écrit sur un registre le tra-

tement et le régime de chaque malade du convalescent , et rend compte au directeur de l'état de l'*infirmerie*.

27.^o Le chirurgien se rend aussi tous les matins pour voir ce qu'il y a faire , et panser les petits maux accidentels.

28.^o Un dentiste attaché à la maison vient régulièrement deux fois l'année , et toutes les fois qu'il y a quelque cas extraordinaire : il visite la bouche de tous les élèves.

29.^o. Les trois sous-directeurs sont surveillants nés de l'*infirmerie*, et doivent y passer chaque jour quand un élève de leur cour est malade.

30.^o Le directeur et toutes les personnes de la maison se font un devoir sacré de veiller plus particulièrement sur les malades , auprès desquels ils remplacent les pères et mères.

T I T R E Q U A T R I È M E.

Des Surveillans.

1.^o Il y a deux surveillans attachés à chaque cour , dont les fonctions sont entièrement indépendantes de toute autre individu que du

directeur; il n'y a aucune subordination de l'un à l'autre; pour pouvoir les distinguer et les désigner, on les nomme premiers surveillans de la première cour, second surveillant de la première cour; premier surveillant de la seconde cour, etc.

2.^o Ils sont chargés de la police générale et particulière dans tous les exercices qui se font en commun; quoique attachés plus particulièrement à une cour, ils ont également juridiction sur les élèves de toutes les cours, les rappellent à l'ordre, les punissent s'ils les trouvent en faute.

3.^o Ils sont solidaires les uns pour les autres, de manière que si, pour quelques causes que ce soit, quelqu'un ou quelques-uns d'eux sont obligés de s'absenter, ils sont tenus de s'arranger avec leurs collègues pour que leur besogne se fasse, ils préviendront le directeur des arrangemens qu'ils auront pris.

4.^o Ils doivent être d'une exactitude scrupuleuse, en sorte que jamais les élèves ne se trouvent seuls; un surveillant ne quitte son poste que quand celui qui doit le remplacer est venu; si son remplaçant tarde trop à se rendre, il fait prévenir le directeur.

5.^o Ils président les uns ou les autres , ou tous ensemble , au lever , au coucher des élèves , aux repas , aux études , aux récréations , aux promenades , et dans tous les exercices ils doivent déployer le plus grand zèle , la plus grande exactitude et la plus grande fermeté ; la police , le bon ordre , la discipline , dépendent de leur zèle et de leur talent;

De 11 $\frac{3}{4}$ aillant.
De 12 $\frac{1}{2}$ a
De 2 a illant.
De 3 a
De 4 a
De 5 a
De 6 a

T I T R E C I N Q U I È M E.

Mouvements des Sous-Directeurs et des surveillants
pendant la journée.

A 5 heures et $\frac{1}{2}$, lever, prière, étude.	Sous-directeur	1. ^{er} Surveillant.	
De 7 $\frac{1}{2}$ à 7 $\frac{3}{4}$, récréation	2. ^e Surveillant.
De 7 $\frac{3}{4}$ à 8 $\frac{1}{4}$, étude	2. ^e Surveillant.
De 8 $\frac{1}{4}$ à 9 $\frac{1}{4}$, étude	2. ^e Surveillant.
De 9 $\frac{1}{4}$ à 10 récréation	Sous-directeur		
De 10 à 11 étude	1. ^{er} Surveillant.	
De 11 à 12 étude	1. ^{er} Surveillant.	
De 12 à 12 $\frac{1}{2}$, dîner	Sous-directeur	1. ^{er} Surveillant	2. ^e Surveillant.
De 12 $\frac{1}{2}$ à 1 $\frac{1}{2}$, récréation	Sous-directeur		
De 1 $\frac{1}{2}$ à 2 $\frac{1}{4}$, étude	2. ^e Surveillant.
De 2 $\frac{1}{2}$ à 3 $\frac{1}{4}$, étude	2. ^e Surveillant.
De 3 $\frac{1}{4}$ à 4 $\frac{1}{4}$, étude	1. ^{er} Surveillant.	
De 4 $\frac{1}{4}$ à 5 goûter, récréation	Sous-directeur	1. ^{er} S. lant pour le goûter	
De 5 à 6 étude	2. ^e Surveillant.
De 6 à 7 étude	1. ^{er} Surveillant.	
De 7 à 7 $\frac{1}{2}$, souper	1. ^{er} Surveillant	2. ^e Surveillant.
De 7 $\frac{1}{2}$ à 8 $\frac{1}{4}$, récréation	Sous-directeur		
De 8 $\frac{1}{4}$ à 9 coucher	Sous-directeur		2. ^e Surveillant.

D I M A N C H E S E T F È T E S.

De 6 à 7 $\frac{1}{2}$, lever, prière, étude	Sous-directeur	1. ^{er} Surveillant.	
De 7 $\frac{1}{2}$ à 8 changement d'habits	Sous-directeur	1. ^{er} Surveillant.	
De 8 à 9 récréation	2. ^e Surveillant.
De 9 à 9 $\frac{1}{2}$, office	Sous-directeur	2. ^e Surveillant.
De 9 $\frac{1}{2}$ à 10 $\frac{1}{2}$, récréation	Sous-directeur		
De 10 $\frac{1}{2}$ à 11 $\frac{1}{4}$, étude	1. ^{er} Surveillant.	
De 11 $\frac{1}{2}$ à 12 parade, revue .	Sous-directeur	1. ^{er} Surveillant	2. ^e Surveillant.
De 12 à 12 $\frac{1}{2}$, dîner	1. ^{er} Surveillant	2. ^e Surveillant.
De 12 $\frac{1}{2}$ à 1 récréation	1. ^{er} Surveillant.	
De 1 à 2 récréation	2. ^e Surveillant.
De 2 à 3 étude	Sous-directeur		
De 3 à 3 $\frac{1}{2}$, office	Sous-directeur		
De 3 $\frac{1}{2}$ à 4 changement, goûter	Sous-directeur	1. ^{er} Surveillant.	
De 4 à 5 récréation	2. ^e Surveillant.
De 5 à 6 récréation	2. ^e Surveillant.
De 6 à 7 étude	1. ^{er} Surveillant.	
De 7 à 7 $\frac{1}{2}$, souper	1. ^{er} Surveillant	2. ^e Surveillant.
prière, coucher	Sous-directeur	2. ^e Surveillant.

I. (hiver.)

r . . .	1. ^{er} Surveillant.	
...	2. ^e Surveillant.
r.		
...	2. ^e Surveillant.
... . .	1. ^{er} Surveillant.	
r . . .	1. ^{er} Surveillant. . .	2. ^e Surveillant.
... . .	1. ^{er} Surveillant. . .	2. ^e Surveillant.
r.		
... . .	1. ^{er} Surveillant. . .	2. ^e Surveillant.
. . .	1. ^{er} Surveillant. . .	2. ^e Surveillant.
... . .	1. ^{er} Surveillant. . .	2. ^e Surveillant.
... . .	1. ^{er} Surveillant.	
. . .	1. ^{er} Surveillant. . .	2. ^e Surveillant.

I (été.)

... . .	1. ^{er} Surveillant. . .	2. ^e Surveillant.
r . . .	1. ^{er} Surveillant. . .	2. ^e Surveillant.
... . .	1. ^{er} Surveillant. . .	2. ^e Surveillant.
r	2. ^e Surveillant.
r.		
... . .	1. ^{er} Surveillant.	

T I T R E S I X I È M E.

Réglemens de police pour chaque exercice en particulier.

§ P R E M I E R.

Dortoirs et coucher des élèves.

1.^o Les dortoirs et les chambres des élèves sont balayés tous les jours en hiver , balayés et arrosés deux fois par jour en été.

2.^o Les lits sont faits avec soin tous les jours.

3.^o On change les draps de lit très-souvent , surtout en été.

4.^o Le premier germinal , chaque année , on commence à faire passer au feu successivement tous les cadres des lits ; on met à une forte lessive tout ce qui peut se laver ; on refait les matelas et on passé un lait de chaux sur tous les murs.

5.^o Les domestiques sont sous les ordres immédiats des sous - directeurs , qui pourront les renvoyer : ils préviendront l'économie.

6.^o Au sortir de la prière , les élèves défilent vers leurs dortoirs , sous la conduite du sous - directeur et du second surveillant de leur cour . Les domestiques sont à leur poste .

7.^o Chacun se rend directement à sa chambre , où il est fermé à la clef ou au verrou .

8.^o Le silence le plus profond doit régner dans les dortoirs .

9.^o Les sous - directeurs et les surveillans font la ronde jusqu'à neuf heures en hiver , un peu plus tard en été .

10.^o A neuf heures les veilleurs commencent leur tournée , qui dure toute la nuit : ils sont attentifs au moindre bruit au cas que quelque élève les appelle .

11.^o Ils ne doivent ouvrir à aucun élève que pour quelque besoin indispensable , et alors ils ne doivent pas le quitter jusqu'à ce qu'il rentre .

§ I I.

Lever.

1.^o Au premier signal , qui se donne au tambour et à la cloche , les sous - directeurs se trouvent dans les dortoirs , les domestiques

y sont déjà : ils ouvrent les portes des chambres ; on presse les paresseux , et avant les trois quarts tous les élèves sont rendus à la chapelle avec les sous - directeurs.

2.^o Les surveillans restent dans les corridors , font la tournée des chambres et des lits pour qu'ils n'y ait pas de traîneurs : on ouvre toutes les fenêtres pour donner de l'air , et on ferme les portes des corridors .

3.^o Les domestiques vont pendant ce temps balayer les salles , les classes , les cours , et ce n'est qu'à neuf heures qu'ils vont balayer les dortoirs et faire les lits .

4.^o La prière faite on distribue le déjeuner , et les élèves se rendent de suite à la salle d'étude .

5.^o Le lundi et le lendemain des jours où les élèves ont été en grand uniforme , au lieu d'aller immédiatement à l'étude , les élèves se rendent dans les salles des habits , pour prendre les habits journaliers .

§ I I I.

Etude du matin.

1.^o A six heures tous les élèves doivent être rendus à la salle d'étude , et être chacun à sa place ; le sous-directeur y est le premier. Le premier surveillant reste dehors pour faire entrer tout le monde , et qu'il n'y ait pas de traîneurs.

2.^o Il y a dans la salle d'étude des places *et des bancs où se tiennent* les peigneuses et les perruquiers , qui ont la liste des élèves confiés à leurs soins. Ces élèves se font peigner successivement.

3.^o Pendant cette opération , les deux tailleur s et les cordonniers attachés à cette cour examinent s'il manque quelque chose à l'habillement , brossent les habits , et suppléent à ce qui manque.

4.^o Le sous - directeur préside à tout cela ; et c'est de ses ordres que dépendent les peigneuses , ouvriers et domestiques employés dans sa cour.

5.^o Le lundi l'étude finit à six heures trois quarts pour la première cour ; le mardi pour

la seconde, et le jeudi pour la troisième. A cette heure les élèves se rendent à la chapelle, où l'aumônier leur développe les principes de religion, et leur indique ce qu'ils doivent apprendre dans le cours de la semaine.

6.^o Le vendredi et le samedi, cette heure est donnée aux élèves qui se disposent à la communion; les sous-directeurs en auront la liste, et veilleront à ce qu'ils soient exacts à leurs devoirs respectifs.

7.^o On indiquera les heures les dimanches, les mercredis, et même les jours ordinaires, pour les instructions individuelles.

§ I V.

De la récréation qui suit l'étude,
et des récréations en général.

1.^o A sept heures un quart on sort de l'étude, et on a demi-heure de récréation, jusqu'à sept heures trois quarts.

2.^o Le sous-directeur qui la préside veille à ce que les élèves lavent les mains aux fontaines qui sont dans les cours.

3.^o C'est le moment qu'on prend pour

faire panser les angelures et autres petits maux accidentels. Les personnes préposées pour cela, se rendent dans les salles des sous-directeurs, et appellent successivement ceux qui sont dans le cas de se faire panser, de prendre des tisanes, du petit lait, etc. Ceux qui, sans être retenus à l'infirmerie, ont des soins plus importans et plus particuliers à recevoir, vont à l'infirmerie sous la conduite d'un domestique, qui les reconduit dans la cour.

4.^o La récréation se fait dans les salles ou dans les cours, suivant le temps et d'après la décision des sous-directeurs.

5.^o Pendant les récréations, il est permis de se livrer à tous les jeux que permettent le bon ordre et la sûreté des élèves; il est sévèrement défendu de jouer aux cartes et aux jeux de hasard, et d'exposer de l'argent à quelque jeu que ce soit.

6.^o Il est défendu de grimper sur les arbres, et de se livrer à des jeux qui exposent à se blesser, ou à blesser les autres.

7.^o On prévient ou on punit sévèrement les querelles, les propos injurieux ou malhonnêtes.

8.^o L'introduction de toute arme et de la poudre à tirer , même en artifice , est sévèrement interdite.

9.^o Toute espèce d'échange et de vente est interdite entre les élèves ; l'objet vendu ou échangé seroit rendu au propriétaire , sans aucune indemnité pour l'acquéreur dépouillé.

10.^o Les élèves condamnés à un travail extraordinaire pendant la récréation , seront enfermés chacun dans une classe , jusqu'à ce que ce devoir soit fait ; on peut aussi permettre aux élèves qui voudroient s'occuper du travail pressé , de se faire aussi enfermer individuellement dans une classe : en leur ouvrant , les portiers examinent s'il n'a pas été commis quelque dégât. Ce sont les sous-directeurs qui donnent ou refusent cette permission.

§ V.

Etudes en général.

1.^o Les surveillans ont une liste exacte des élèves qui doivent se trouver aux études qu'ils président : ils notent les changemens qu'y fait le directeur.

2.^o Ils punissent ceux qui se rendent tard ; si quelqu'un manque , ils le font demander aux surveillans chargés dans ce moment de la police des cours ; ils prennent note des absens , et la font parvenir le jour même au directeur.

3.^o Chaque élève a sa place fixe à l'étude , et doit s'y tenir dans le plus grand ordre , et le plus grand silence.

4.^o Le surveillant qui préside l'étude , surveille le travail , et a l'œil à ce que les élèves ne soient pas occupés d'objets étrangers aux études.

5.^o Le surveillant sera rendu le premier à la salle d'étude , et en sortira le dernier ; et si l'étude doit continuer , sous un autre président , il attendra qu'il soit venu. On ne permet à aucun élève de sortir pendant l'heure.

6.^o Il note sur un cahier destiné à cela , le peu d'exactitude ou l'inattention des élèves , et il remet cette liste toutes les semaines au directeur.

7.^o Les salles d'étude doivent être tenues très - proprement , et balayées au moins une fois

fois chaque jour. Les surveillans donnent et font exécuter les ordres pour cela.

Troisième cour.

8.^o Les trois cours sont en général soumises aux mêmes lois et au même régime ; cependant le sous-directeur de la *troisième cour* peut et doit les modifier d'après les besoins et l'âge des enfans qui la composent.

9.^o Les soins physiques pour la tenue, la propreté, la santé doivent être plus minutieux : l'hiver il les fait coucher de meilleure heure, il les fait lever plus tard ; il fait régler leurs études de manière qu'ils puissent, s'il le faut, passer la première heure de classe dans leur salle d'étude. Cette heure remplacera celle qui, pour les autres, suit celle du lever.

10.^o En général il se conduira d'après l'idée que ces premières années sont d'autant plus utiles pour l'instruction des enfans, qu'on s'attache plus à développer leur force, et à leur conserver la santé et la gaîté qui caractérisent cet âge.

Des Classes en général.

1.^o Les classes sont exactement fermées hors le temps des leçons.

2.^o Elles sont tenues avec la plus grande propreté; les fenêtres sont ouvertes hors le temps des leçons pour renouveler l'air.

3.^o Les bancs, pupitres, armoires qui s'y trouvent, sont sous la surveillance des professeurs; ils donnent aux sous-directeurs la note de ce qu'il y a à faire ou à faire réparer.

4.^o Les étrangers, conduits par le directeur, le sous-directeur, ou un instituteur, quel qu'il soit, peuvent visiter les classes et assister aux leçons.

5.^o A l'entrée d'un étranger ou de toute autre personne, les élèves doivent saluer, ôter leur bonnet et se tenir découverts tout le temps que ces personnes restent dans la classe.

6.^o Tout élève qui parle doit se tenir droit et découvert.

§ VII.

Des Repas.

1° Au signal, les élèves se rendent à la salle de rassemblement et s'alignent dans le plus grand ordre.

2° Au commandement, ils ouvrent les rangs ; les brigadiers et les sous-chefs examinent la tenue de leur brigade et de leur section , et prennent note de ce qui manque ; le sous-directeur avec le chef parcourt les rangs , les garçons tailleurs et cordonniers sont là pour réparer les petits désordres , et prendre note de ce qu'il y a à faire.

3° Si quelqu'un a déchiré , sali ses habits ; ou perdu quelque partie de son équipement , on le notera pour lui faire payer les dommages , et le punir s'il y a de l'intention , ou une négligence coupable.

4° Au commandement on serre les rangs et on défile deux à deux.

5° En arrivant aux salles à manger chacun se rend à sa place et se tient debout.

6° On prononce la bénédiction et tout le monde s'asseoit.

7.^o Trois ou quatre minutes avant le coup de la demi le surveillant donne le signal, tous les élèves rangent leur couvert, les domestiques lèvent les bouteilles, les carafes et les verres.

8.^o S'il se casse quelqu'un de ces objets, le brigadier en prend note, et on le fait payer à celui qui l'a cassé, ou à la brigade, si l'individu n'est pas connu.

9.^o Au coup de la demi on se lève, on prononce les grâces et on se retire en ordre à la cour.

10.^o On exige la plus grande propreté dans cet exercice. Il est défendu de jeter de l'eau, ou toute autre chose à terre. Les élèves se servent mutuellement et doivent le faire avec décence et discréction. Il ne faut se permettre aucune plainte ni aucun murmure. S'il y a quelque observation à faire on la communique au sous-chef, qui en fait part au sous-directeur; on y a égard si le cas le requiert.

11.^o Le dimanche et les mercredis le rassemblement avant le dîner se fait au quart avant midi, les élèves des trois cours se réunissent dans la grande salle; le directeur fait, avec

les sous-directeurs, la revue générale de professeurs, et tous les élèves défilent en parade.

§ VIII.

Promenades.

1.^o La promenade a lieu tous les mercredis, quand le temps n'est pas assez mauvais pour l'empêcher. Ce sera déterminé par le directeur.

2.^o Le départ est fixé à une heure et quart pendant l'hiver, et à cinq heures et quart du matin pendant l'été.

3.^o A une heure et quart on sonne la cloche, les élèves se rendent dans leur salle respective et se rangent dans l'ordre accoutumé.

4.^o Le premier surveillant est à la tête de la première, le second à la tête de la seconde section.

5.^o Le premier surveillant fait l'appel de sa division, et fait défiler en ordre jusqu'à la porte extérieure ; le second en fait autant après lui.

6.^o Si quelqu'un manque à l'appel, on le fait chercher sur-le-champ, et il est réprimandé ou puni de ce retard.

7.^o Nul ne peut se dispenser de cet exercice ; si un élève a quelque motif de le faire , il l'expose au sous - directeur , qui le rejette ou l'admet. Quand un élève est exempté pour cause d'indisposition , il est conduit à l'infirmerie et y reste enfermé pendant tout le temps de la promenade. Si c'est pour quelqu'autre raison , comme d'un travail obligé , l'élève restera enfermé dans une salle d'étude ; mais dans aucun cas il ne lui sera permis de rester dans la cour.

8.^o L'unique but de la promenade doit être de prendre le grand air et de faire de l'exercice ; elle se fera toujours dans la campagne , sur les montagnes ; jamais on ne doit entrer dans les villes ou bourgs ; il est défendu aussi d'entrer dans les fermes ou maisons ; on ne doit rien acheter qu'avec la permission des surveillans.

9.^o Les élèves ne s'écartent point du surveillant , ils seront toujours rigoureusement à portée de sa vue et de sa voix , de manière qu'à chaque instant il puisse faire l'appel , s'il le juge à propos.

10.^o Si l'on s'arrête , ce doit être dans des

bois , dans des terrains vagues où les courses et les jeux des élèves ne puissent nuire aux particuliers.

11.^o Les chefs , sous - chefs et brigadiers , auront l'œil sur leurs subordonnés et veilleront au bon ordre.

12.^o Tout délit contre ces dispositions , tout désordre et tout dégât commis dans cet exercice seront promptement et sévèrement punis.

13.^o Dans le cas de contravention , on pourra priver de la promenade l'individu , la brigade , la section , ou tout le corps des élèves , suivant le plus ou moins de généralité dans le délit.

14.^o Dans le cas qu'une ou plusieurs brigades , une ou plusieurs sections , fussent privées de cet exercice , elles passeront ce temps dans une salle d'étude , occupées à un devoir extraordinaire , à une heure près , qu'on leur permettra de passer dans la salle de récréation.

15.^o A quatre heures trois quarts , ou à cinq heures et quart du soir en hiver , à dix heures et demie en été , les sections , en rentrant , se rendent à la salle de rassemblement , on fait l'appel , et les élèves défilent vers la salle

des habits , sous la conduite des sous - directeurs.

§ I X.

Devoirs religieux.

1.^o Chaque élève a sa place fixe à l'église , à la chapelle , et dans tous les lieux où ils se réunissent pour remplir quelques devoirs religieux.

2.^o *Au moment du rassemblement* , qui a lieu toutes les fois que l'école va en corps ; on distribue à chacun des élèves le livre des prières dans lequel ils lisent pendant l'office ; ils le remettent en sortant.

3.^o Ils doivent se tenir pendant les offices dans l'attitude de respect et de décence qu'exige la sainteté du lieu et de l'action ; ils se tiennent uniformément à genoux , debout ou assis , suivant le cérémonial , et à l'exemple des chefs , qui donnent l'exemple.

4.^o Ils doivent remplir avec exactitude les devoirs de leur religion ; les sous - directeurs veillent à ce qu'ils fassent la première communion et leurs dévotions au temps prescrit ; il

demande tous les quinze jours les notes des prêtres , et exige au moins tous les deux mois un billet de confession.

- 5.^o Il y a des classes de catéchisme où l'on fait passer tous les élèves jusqu'à ce qu'ils aient appris tous les principes de la religion ; les prêtres s'assurent de leurs progrès dans cette partie.

§ X.

Spectacle.

1.^o Il y a spectacle dramatique trois fois en deux mois et à l'occasion de quelque fête extraordinaire.

2.^o Les élèves choisis pour jouer un rôle dans les pièces , apprennent leur rôle pendant leur leçon de déclamation.

3.^o Les répétitions ont lieu les jours de congé , et quand il y en a les autres jours , c'est à l'heure déterminée pour cela , et elle ne prend jamais le temps sur une leçon classique.

4.^o Avant de mettre une pièce à l'étude , le professeur de déclamation la soumet à l'avis du directeur , pour que jamais on ne joue

que celles qui peuvent former l'esprit et le cœur.

5.^o Un élève désigné pour remplir un rôle dans une pièce , dans un ballet , dans un concert , ne peut s'en dispenser que pour des raisons connues et agréées par le directeur.

6.^o Un élève qui , après avoir accepté un rôle , s'en dispense , sans motif approuvé , est privé des leçons d'agrément relatives et de l'entrée au spectacle pour un temps plus ou moins long.

7.^o Cet exercice ne devant pas être considéré comme un simple amusement , mais comme un exercice public de l'école , propre à développer l'émulation , à embellir l'imagination , à former le goût , les manières , le langage , exige la même assiduité que tous les autres.

8.^o Un surveillant est chargé spécialement de la police du théâtre. C'est avec lui que le professeur de déclamation doit s'entendre pour tous les arrangemens relatifs aux pièces ; il donne les ordres aux tailleurs , aux cordonniers , aux machinistes , etc. Il convoque les

acteurs pour l'heure prescrite , fait la police au théâtre et à l'orchestre , etc.

9.^o La toile doit se lever à cinq heures précises , à trois et demie on sonne pour appeler les acteurs au foyer , à quatre heures et demie pour l'entrée des élèves. On ferme alors toutes les portes qui ouvrent la communication de l'extérieur avec les cours , et on ouvre celle qui conduit le public dans les salles , sans aucune communication avec les élèves.

10.^o Les élèves sont rangés dans les loges , chacun a sa place désignée , les chefs , les sous-chefs et les brigadiers à leur rang.

11.^o On observe le silence , aucun ne doit sortir que pour des raisons fortes et avec l'agrément du surveillant en fonction.

12.^o Les élèves ne doivent jamais applaudir les premiers , et quand ils joignent leurs applaudissements à ceux du public , ce doit être avec décence et modération.

13.^o Jamais ils ne doivent manifester de signe d'improbation.

14.^o Dans les entr'actes , s'ils sont vides , ils s'abstiendront de tout bruit.

15.^o Les surveillans placés à la tête des cours ; les chefs , sous-chefs et brigadiers veillent avec soin au bon ordre.

16.^o S'il se commet quelque désordre , les surveillans tachent de découvrir l'individu ; s'ils ne le peuvent , la brigade ou la section dans lesquelles il a eu lieu ; les personnes ou les brigades coupables sont privées de l'entrée au spectacle pour un temps plus ou moins long , et occupées pendant tout le temps qu'il dure dans une salle d'étude,

17.^o Toutes les fois qu'il y aura spectacle , le professeur de déclamation produira un de ses élèves pour débiter quelque morceau de prose ou de vers , avant de commencer ou à la fin des pièces , et les professeurs de musique feront exécuter tour-à-tour quelque morceau choisi par un de leurs élèves.

§ X I.

Exercice militaire.

1.^o Toute l'école est formée en bataillon , pour apprendre l'exercice militaire.

2.^o Il y a un instituteur en chef et deux instituteurs secondaires.

3.^o Tous les élèves sont classés par rang de taille, chaque élève qui arrive est toisé et mis à son rang.

4.^o Le bataillon reste toujours organisé, même dans le temps où il ne fait pas l'exercice.

5.^o Une compagnie de grenadiers et une de chasseurs sont toujours en activité de service, et elles font l'exercice en tout temps, le mercredi, à l'heure d'étude destinée aux répétitions.

6.^o Le premier germinal, on forme régulièrement tout le bataillon ; le directeur, de l'avis des instructeurs, des chefs, des sous-chefs et des brigadiers, choisit le commandant et les capitaines.

7.^o A commencer de cette époque, chaque jour on exerce le corps entier des officiers et sous-officiers.

8.^o Après le dîner on bat la caisse, les instructeurs se trouvent dans la salle de rassemblement, les officiers et sous-officiers se forment sur deux lignes, et se rendent en ordre, sous la conduite des instructeurs, au champ de

mars , où ils prennent leçon jusqu'à une heure et demie.

9.^o Les jours de congé ils prennent leçon de commandement.

10.^o A commencer du premier floréal , à la même heure et avec le même ordre , les recrues et les pelotons sont exercés par les instructeurs , les officiers et sous-officiers.

11.^o Les dimanches et les mercredis on exercera alternativement un peloton pendant l'étude de trois à quatre heures , et le dimanche de quatre à cinq heures. A commencer au 15 prairial , le bataillon entier commencera tous les dimanches de sept heures trois quarts à huit heures trois quarts.

12.^o Le but de l'exercice militaire , indépendamment de l'utilité spéciale qui en résulte pour les individus et pour le gouvernement , étant de former à une belle tenue , à bien marcher , de développer la force et la grâce , il est essentiel qu'aucun élève n'en soit dispensé que pour cause d'impossibilité physique ; ainsi tous les élèves sont classés sans exception.

13.^o Si quelqu'un s'absente sans une per-

mission expresse et par écrit, il est puni et mis aux recrues pour huit jours.

14.^o Ceux qui ne se conduisent pas bien pendant les manœuvres, qui manquent à l'ordre ,au silence , à la subordination , à l'immobilité , sont punis par les arrêts , par quelques jours d'école.

15.^o Il y a une musique militaire , on y est admis d'après une attestation des maîtres de musique respectifs , et de l'avis des chefs du conservatoire.

16.^o Aucun élève n'est admis dans le corps de musique , qu'après avoir fait l'exercice au moins pendant une année.

17.^o Le corps de musique sera en fonction toutes les fois que le bataillon fait l'exercice , et quand il sera requis par le surveillant chargé de cette partie.

18.^o Il y a un chef et deux sous-chefs dans le corps de la musique militaire , ils font observer les règles , ils sont subordonnés , ainsi que tout le corps , aux instructeurs et aux surveillants.

19.^o Un surveillant est chargé de la police de l'exercice militaire. C'est à lui qu'on s'adresse

pour tout ce qui y a rapport et pour faire exécuter les sentences portées , soit par les instruc- teurs , soit par les officiers.

20.^o Le surveillant est chargé de l'arsenal , il fait tenir les armes en ordre , fait faire les réparations nécessaires , et fait payer les dom- images causés par les élèves.

§ X I I.

Natation.

1.^o Le 15 messidor , si le temps ne s'y oppose pas , commence l'exercice de la nata- tion.

2.^o Le lever se fait un quart d'heure plus tôt ; les classes s'ouvrent à sept heures et demie et finissent à onze heures trois quarts ; elles recommencent le soir à une heure et quart ; la récréation entre les classes du soir n'est que d'un quart d'heure , de sorte que les classes finissent à six heures et demie.

3.^o Les élèves de la première et de la seconde cour nagent des deux jours l'un , de six heures et demie à sept et demie ; ils nagent aussi les jours de congé ; ceux de

la seconde cour , de onze à midi ; ceux de la première , de six à sept. Les élèves de la troisième cour , nagent les jours de congé seulement , de quatre heures et quart à cinq et quart. Le sous - directeur de la troisième cour les fera baigner quand il le jugera convenable , de six et demie à sept et demie du matin.

4.^o A l'heure de la natation , les élèves se rendent à la salle de rassemblement , se forment en ordre , reçoivent chacun le petit équipage de nage et se rendent en ordre au bord du bassin , conduits par le premier surveillant.

5.^o Les élèves doivent quitter et reprendre leurs habits avec la plus grande décence ; celui qui se montreroit ou se mettroit à l'eau sans l'équipement de nage seroit renvoyé et exclu pour un temps plus ou moins long.

6.^o Au quart d'heure avant la fin on bat le rappel ; tous les élèves , à ce signal , regagnent le bord , sortent de l'eau et reprennent leurs habits ; habillés , ils se forment en ordre dans les allées qui bordent le bassin , rendent les habits de nage et défilent en ordre pour se

rendre aux salles à manger ou dans leur cour.

7.^o Aucun élève ne doit se dispenser de se mettre à l'eau qu'avec l'agrément du surveillant.

8.^o Tout délit commis dans cet exercice, la perte de quelque partie d'équipement de nage sont punis par la privation, plus ou moins longue, de cet exercice, et ceux qui en sont privés passent ce temps dans une classe, occupés à un devoir déterminé.

9.^o Ceux qui ne se mettent pas à l'eau se tiennent dans les allées contigues sans passer les limites qui sont prescrites.

§

XII

Athenée d'émulation.

1.^o Il y a un athenée d'émulation pour l'encouragement de l'étude des belles lettres.

2.^o L'athénée est composé de vingt-cinq membres au plus ; de treize au moins.

3.^o Il y a un président, un premier et un second secrétaire. L'athénée est sous la surveil-

lance immédiate du directeur et du professeur d'éloquence.

4.^o Le bureau se renouvelle tous les deux mois.

5.^o Pour être admis il faut avoir présenté deux pièces de sa composition, qui aient obtenu le suffrage de l'athénée.

6.^o Les membres de l'athénée qui quittent l'école continuent d'en être membres correspondans.

7.^o L'athénée se rassemble tous les mercredis.

8.^o Chaque membre *fait part à l'assemblée* de ce qu'il a composé, et prend son avis.

9.^o On lit et on juge les pièces présentées par les élèves qui ne sont pas encore de l'athénée.

10.^o Un élève qui aura présenté une pièce digne des suffrages de la pluralité est nommé aspirant.

11.^o On peut nommer douze aspirans.

12.^o Il y a séance publique de l'athénée tous les deux mois, et toutes les fois qu'elle est convoquée par le directeur.

13.^o Dans les séances , les membres liront et feront lire un de leurs ouvrages.

14.^o Dix jours avant la séance on remet les pièces au professeur de littérature , qui examine avec le directeur , s'il n'y a rien qui en doive empêcher la lecture.

15.^o Les secrétaires dressent le procès verbal des séances , tant publiques que particulières ; ce procès verbal est lu à l'ouverture des séances publiques.

16.^o La séance est ouverte et fermée par une symphonie jouée par les élèves du conservatoire ; elle est coupée par un concerto joué par un élève.

17.^o L'athénée propose tous les ans un sujet à traiter alternativement , en prose et en vers par les élèves qui ne sont pas membres de l'athénée , et donne un prix qui est décerné dans la séance qui a lieu aux exercices publics de la fin de l'année.

18.^o Chaque trois mois on fait imprimer celles des pièces lues publiquement qu'on a jugées dignes de cet honneur.

§ X I V.

Conservatoire de musique.

1.^o Il y a un conservatoire de musique composé de trente élèves au plus , de vingt au moins.

2.^o Il y a un chef et deux sous-chefs.

3.^o Pour être admis , il faut avoir une attestation de son maître , comme on peut faire sa partie sur l'instrument qu'on a adopté ; le chef propose le candidat.

4.^o Le conservatoire est destiné à faciliter l'exécution de la musique militaire , de la musique des fêtes , et d'accoutumer les élèves à l'ensemble.

5.^o Tous les mercredis il y a assemblée particulière du conservatoire à l'heure des répétitions , soit pour régler les affaires du conservatoire , soit pour exécuter quelques morceaux.

6.^o Le chef du conservatoire peut indiquer une séance pour les dimanches , à une heure de récréation , avec l'agrément du directeur.

7.^o On admet trente élèves ; le chef du conservatoire donnera les billets.

8.^o Tous les instituteurs entrent de droit ; ainsi que les chefs de la cour , dans laquelle se trouve la salle du conservatoire.

9.^o D'après l'avis des professeurs de musique , le conservatoire désigne vingt aspirans qui ont le degré de connaissances nécessaires pour remplacer les membres du conservatoire ; ils ont de droit des billets d'entrée.

10.^o Le conservatoire est sous la direction du premier maître de musique.

11.^o Quand on veut réunir le conservatoire , le directeur avertit le chef , qui convoque les membres.

12.^o Ceux qui refuseroient de se prêter ; dans les occasions où ils sont requis , seront rayés du conservatoire ; et si la faute est accompagnée de circonstances aggravantes , privés des leçons de musique pour un temps plus ou moins long.

T I T R E S E P T I È M E.

*Organisation de Clases
en particulier.*

Il y a des classes d'idéologie , comprenant la métaphysique , la logique et la morale ; de physique générale , de physique particulière , d'histoire naturelle , de botanique , de mathématiques , de commerce ; d'histoire , de géographie , de statistique , de grammaire générale , de littérature , de grec , de latin , d'allemand , d'anglais , d'espagnol , d'italien , de déclamation , de musique , de dessin , d'écriture , de lecture , d'équitation , de danse , d'escrime .

Idéologie.

1.^o Il y a une classe d'idéologie , dans laquelle on enseigne la métaphysique , la logique et la morale ; ce cours est d'une année .

2.^o On n'est admis à suivre cette classe

qu'après avoir fait au moins deux années de littérature.

3.^o Tous ceux qui suivent la classe d'éloquence doivent avoir suivi ou suivre cette classe.

4.^o Le programme de cette partie , ainsi que ceux de littérature , d'histoire , de physique , d'histoire naturelle et des autres parties scientifiques , doivent être rédigés à l'entrée des classes et soumis au directeur , qui les fait imprimer et distribuer aux professeurs , pour déterminer l'étendue et la forme de l'enseignement.

Physique générale.

1.^o Ce cours est d'une année.

2.^o Pour y être admis il faut avoir appris l'arithmétique , la géométrie , et au moins suivre en même - temps une classe d'algèbre.

Physique particulière.

1.^o Ce cours est de deux ans. Pour y être admis , il faut avoir fait le cours d'arithmétique et de géométrie.

2.^o Les instrumens de physique , le labo-

ratioire de chymie , l'observatoire sont confiés au professeur , qui répond des dégâts et en donne note au directeur ; il rend compte de tout à la fin de l'année.

Histoire naturelle et botanique.

1.^o Le cours d'histoire naturelle est de trois ans ; il suit la division naturelle de cette science en trois règnes.

2.^o Concurremment avec chaque partie , on voit la botanique.

3.^o Dans la saison convenable , on exerce les élèves à déterminer les plantes , soit dans le jardin , soit dans la campagne , ainsi que les autres objets , dans le cabinet ou dans des promenades.

4.^o Toutes les fois que les professeurs veulent conduire les élèves dans les campagnes , ils préviennent le directeur et se conforment en tout aux règlemens concernant les promenades.

Mathématiques.

Il y a des classes d'arithmétique , de géométrie , d'algèbre , de navigation et de calcul

différentiel et intégral ; de géométrie descriptive , de perspective , de fortification , de géométrie pratique.

Arithmétique.

1.^o Il y dix classes d'arithmétique.

2.^o Quatre de ces classes sont pour les commençans.

3.^o Trois de ces classes sont pour ceux qui ont suivi le cours de la première année et qui se destinent plus particulièrement à suivre l'étude des mathématiques.

4.^o Il y a trois classes pour ceux qui se destinent au commerce , et qui ne veulent pas faire de l'arithmétique un premier degré pour s'élever à la science des mathématiques.

5.^o Les cours de ces trois genres de classe sont appropriés au but qu'on se propose.

6.^o On fait un examen sévère à la fin de l'année , d'après lequel on fait passer les élèves de la première classe à la seconde , ou on leur fait répéter la même.

Géométrie.

1.^o Il y a quatre classes de géométrie.

2.^o Deux sont des classes pour les commençans, et pour ceux qui ne veulent prendre, de cette science, qu'une idée légère et suffisante pour les usages ordinaires.

3.^o Les deux autres sont pour ceux qui veulent cultiver les mathématiques.

On ne passe à la seconde classe qu'après avoir prouvé qu'on a bien fait dans la première.

Algèbre.

1.^o Il y a trois classes d'algèbre.

2.^o Deux sont destinées pour les commerçans. On y verra tout ce qui est principe et théorie.

3.^o Dans l'autre on voit les applications.

4.^o Les élèves qui se destinent à suivre le cours complet de mathématiques ne passent à la seconde année de géométrie, qu'après avoir fait le premier cours d'algèbre.

Mathématiques mixtes.

1.^o Il y a une classe de géométrie descriptive, une de navigation, une de calcul différentiel et intégral, et une de mécanique.

2.^o Il y a deux classes de fortification.

3.^o Ce cours est de deux ans : on apprend la théorie et le dessin.

4.^o On ne peut concourir, pour le prix de dessin de fortification, qu'autant qu'on a subi avec avantage l'examen sur la théorie.

5.^o Pour être admis à cette classe, il faut avoir suivi au moins le premier cours de géométrie.

Perspective.

1.^o Il y a une classe où l'on apprend la théorie et le dessin de la perspective.

2.^o Ce cours est de deux ans ; il faut avoir suivi le premier cours de géométrie.

Architecture.

Il y a une classe d'architecture pour la théorie et le dessin.

Géométrie pratique.

1.^o Il y a deux classes de géométrie pratique dans lesquelles on apprend l'arpentage, l'art de lever les plans.

2.^o Le professeur conduit les élèves sur le terrain; il doit veiller à ce qu'ils s'occupent de leur objet, sans s'écartez et sans commettre aucun désordre dans les lieux dont ils lèvent le plan.

Commerce.

Il y a deux classes de commerce. On y enseigne à tenir les livres en partie doubles, les changes et tout ce qui concerne les transactions et opérations commerciales.

Histoire et géographie.

Le cours complet d'histoire et de géographie est de six années.

1.^o Première année, mythologie avec les principes généraux de géographie : il y a deux classes.

2.^o Seconde année, histoire ancienne, géo-

graphie comparée des quatre parties du monde : il y a deux classes.

3.^o Troisième année , histoire romaine , géographie comparée de l'europe en particulier : il y a deux classes.

4.^o Quatrième année , première partie de l'histoire moderne , géographie de France : seconde classe.

5.^o Cinquième année , seconde partie de l'histoire moderne , géographie en général : seconde classe.

6.^o Sixième année , cours de statistique.

7.^o Un élève peut suivre deux cours d'histoire à la fois , si cela convient au système d'éducation qu'on lui a tracé.

8.^o Les cartes de géographie , les tableaux pour l'étude de l'histoire , les globes et sphères sont confiés aux professeurs , qui en rendent compte au directeur à la fin de l'année , et qui font réparer et payer les dommages commis par la faute des élèves.

Littérature.

1^o. Le cours complet de littérature est de six ans.

2.^o La première année on voit la grammaire générale appliquée à la langue française ; on n'y est admis que quand on sait bien lire , et écrire passablement sous la dictée : il y a quatre classes.

3.^o Seconde année. On fait connoître le genre de l'apologue ; on exerce les élèves à analyser de petits ouvrages , des récits en prose et en vers ; on donne les règles de la versification française.

4.^o Troisième année , genre didactique et lyrique , théorie des principaux ornemens du discours. On exerce dans le genre épistolaire en vers et en prose.

5.^o Quatrième année , genre dramatique , théorie des passions et des caractères.

6.^o Cinquième année , genre épique héorie de l'art d'écrire dans son ensemble.

7.^o Sixième année , éloquence et résumé de tous les préceptes de rhétorique.

8.^o Un élève peut suivre deux classes si cela convient au système d'éducation qu'il a adopté.

9.^o C'est le directeur qui détermine cela ,

ainsi que tout le plan de l'éducation de chaque élève.

10.^o Lorsqu'un enfant est admis dans l'école, le directeur, après avoir consulté les parens, les dispositions, les avances et les moyens de l'élève, assigne les classes qu'il doit suivre, et on ne fait à ce plan que les changemens absolument indispensables.

11.^o Aucun élève de l'école ne peut être dispensé de suivre le cours de littérature.

12.^o La littérature, l'histoire, les mathématiques et les langues, sont les parties essentielles et indispensables de l'instruction que tout élève doit recevoir.

L A N G U E S.

Latin.

1.^o Le cours complet de latin est de six ans.

2.^o Les classes sont désignées par le nom de première, seconde, etc.

3.^o En sixième, on enseigne les principes de la

la grammaire latine ; il y a trois classes. En cinquième , on continue les principes et on les applique à la traduction des auteurs en prose les plus faciles ; il y a deux classes.

4.^o En quatrième , on traduit Phèdre , les lettres de Cicéron , et l'on s'exerce à la traduction de français en latin , d'après la méthode de Klarke ; il y a deux classes.

5.^o En troisième , on traduit Virgile , les commentaires de César , Saluste ; deux classes. On apprend les règles de la prosodie et de la versification latine.

6.^o En seconde , on traduit l'Énéide , les épîtres d'Horace , Tite-Live , quelques oraisons de Cicéron.

7.^o En première , odes d'Horace , Juvenal , Tacite.

8.^o Dans toutes ces différentes classes les professeurs font composer une fois la semaine , en classe , ce qui a lieu aussi dans toutes les classes de littérature. Pendant que les élèves sont occupés de ce travail , ils pourront rédiger les notes sur leur registre.

Grec.

1.^o Le cours de grec est de trois ans , on n'y est admis qu'après avoir fini la quatrième et être jugé capable de la troisième de latin.

LANGUES MODERNES.

1.^o Il y a au moins huit classes d'anglais ; le cours complet est de quatre ans.

2.^o Il y a quatre classes d'allemand.

3.^o Il y a six classes d'italien.

4.^o Il y a quatre classes d'espagnol.

5.^o Aucun élève n'est admis dans aucune classe de langues modernes , qu'il n'ait fait un cours de grammaire générale.

Déclamation.

1.^o Il y a cinq classes de déclamation.

2.^o Le professeur exerce l'élève qui commence le cours , à lire d'abord d'une manière pure , correcte , à donner le ton et l'infexion analogue au sens et à l'esprit des phrases ; il

commence par des ouvrages en prose et d'un style simple ; il passe ensuite aux ouvrages d'un style plus élevé et aux poètes.

3.^o Il fait déclamer les morceaux que les élèves apprennent par cœur dans les autres classes.

4.^o Enfin , il monte des pièces de théâtre.

5.^o Il fait les répétitions les jours de congé.

6.^o Quand il veut en faire les jours de classe , ce doit être à l'heure déterminée par le directeur , et le prévenir du jour où elle doit se faire , pour qu'il signe la convocation de ceux qui doivent y assister.

Dessin.

1.^o Il y a douze classes de dessin pour la figure , le paysage ou l'ornement.

2.^o Il y a deux classes de peinture.

3.^o Il y a six classes pour dessiner la carte , l'architecture , la perspective , la fortification.

4.^o On ne commence à dessiner le paysage

et l'ornement , qu'après avoir dessiné un an au moins les principes de la figure.

5.^o Les élèves qui seront jugés dessiner correctement d'après la ronde-bosse , sont admis aux classes de peinture.

6.^o Le 15 frimaire , et de là de deux mois en deux mois , les professeurs de dessin et d'écriture exigent un ouvrage de chaque élève , qui est remis au directeur,

7.^o Ceux de ces ouvrages qui seront jugés dignes de cet honneur seront , ainsi que les ouvrages couronnés à la fin de l'année , encadrés et exposés au muséum , avec le nom de l'auteur.

8.^o Quand le professeur trouvera ses élèves assez forts , et qu'ils auront dessiné tous les plâtres portatifs qui servent dans les classes , il leur permettra d'aller dans le muséum dessiner les grandes statues qu'on y a assemblées , mais jamais il n'y en aura plus de deux à la fois.

Écriture.

1.^o Il y a dix-sept classes d'écriture,

Lecture.

1.^o Il y a dix classes de lecture,

Musique.

1.^o Il y a des classes de musique vocale et de musique instrumentale.

2.^o Trois cents élèves peuvent recevoir des leçons de musique.

3.^o Nul ne peut commencer la musique instrumentale , qu'il n'apporte une attestation comme il est assez lecteur pour le faire avec succès.

4.^o En commençant la musique instrumentale on quitte la classe de musique vocale.

5.^o Nul ne peut apprendre en même-temps la musique vocale et la musique instrumentale , à moins qu'il n'ait assez de voix pour chanter en seul ou dans les chœurs. On n'apprend à jouer que d'un seul instrument.

6.^o On ne peut être admis dans une classe

de musique qu'autant qu'il y a une des trois cents places vacante.

Équitation.

1.^o Les cent élèves les plus anciens reçoivent des leçons d'équitation , savoir ; quatre-vingts en pied , et vingt comme suppléans.

2.^o On ne déroge à cette règle d'ancienneté que pour cause d'inconduite , ou à raison de la *foiblesse physique*.

3.^o L'écuyer nomme un chef dans chaque division.

4.^o Toutes les fois qu'il faut aller prendre leçon , les élèves de la division se réunissent dans la salle de rassemblement , et se rendent au manège , sous la conduite du chef.

5.^o Il n'est permis à aucun élève étranger à la leçon de rester dans les galeries du manège ; l'écuyer tient la main à l'exécution de cet ordre.

6.^o Quand l'écuyer veut faire des promenades extérieures à cheval , les jours de congé , il prévient le directeur.

7.^o Quand on voudra faire paroître le manége en parade , l'écuyer préviendra les chefs de division , pour qu'on prenne l'habit de manége.

8.^o Si quelqu'élève égaroit ou dégradoit quelque partie de cet habit , on en préviendroit le sous - directeur , pour qu'on fasse réparer et payer le dommage.

9.^o C'est l'écuyer qui détermine si la leçon doit se faire dans le manége couvert ou dans la carrière.

Escrime.

1.^o Il y a vingt - quatre classes d'escrime.

2.^o Aucun élève ne prend leçon qu'il n'ait au moins quinze ans accomplis.

3.^o Il est défendu de faire assaut qu'on n'ait le visage couvert d'un masque ; les maîtres doivent tenir rigoureusement la main à ce règlement , qui prévient beaucoup d'accidens.

4.^o Les maîtres doivent être très - sévères , pour ne souffrir dans leurs classes que les élèves qui sont de la leçon.

Danse.

1.^o Aucun élève ne doit sortir de l'école sans avoir pris leçon de danse , pour acquérir au moins de l'aisance et de la grâce dans la démarche , *dans le maintien , et la manière de saluer et de se présenter.*

2.^o Il y a trente-six classes de danse.

3.^o Les maîtres désignent les élèves qui doivent danser dans les fêtes , dans les ballets , et font des répétitions les jours de congé.

E X A M E N S.

1.^o Indépendamment des examens particuliers des classes et des individus , que fait le directeur dans ses tournées journalières , il y a deux examens généraux , le premier a lieu le premier germinal , et le second le vingt thermidor.

2.^o Le directeur fait ces examens , assisté des sous - directeurs et des professeurs , dont

les classes sont analogues aux classes examinées.

3.^o L'examen du premier germinal embrasse tout ce que les élèves ont vu depuis l'ouverture des classes.

4.^o On donne des Prix d'encouragement à celui qui répond le mieux. On donne une fête aux deux premiers de chaque classe, et on punit les négligences.

5.^o D'après le résultat de l'examen de thermidor, combiné avec celui des examens particuliers faits par les professeurs respectifs, ainsi que des notes de l'année, on décernera les Prix qui doivent être distribués aux exercices publics de la fin de l'année ; et d'après le même résultat on fait monter les élèves aux classes supérieures, ou on leur fait répéter celles qu'ils ont mal faites.

6.^o On communique aux parens le résultat de l'un et l'autre examen.

*Exercices publics, pour
la distribution des Prix
à la fin de l'année.*

1.^o Les exercices publics sont fixés au 15 fructidor. Ils s'ouvrent ce jour-là à deux heures après midi, et continuent les 16, 17 et 18.

2.^o Il y a trois séances chaque jour, la première a lieu le matin, de neuf heures à midi. On y répond sur les sciences abstraites, sur les langues anciennes et modernes.

3.^o La seconde séance a lieu de deux à cinq de l'après-midi. On y répond sur la littérature, l'histoire, l'histoire naturelle, la physique expérimentale. Les élèves lisent les ouvrages de leur composition, etc.

4.^o De cinq à sept heures, on se rend au champ de mars, où ont lieu les exercices gymnastiques, la natation, les manœuvres militaires, l'escrime, le manège, les courses de bague, etc.

5.^o La troisième séance commence à sept heures, pour les exercices dramatiques, la musique, la danse.

6.^o Les séances littéraires des exercices sont des classes auxquelles les professeurs et les élèves sont tenus d'assister.

7.^o Les élèves sont à leur place ; et ne les quittent qu'avec la permission des surveillans en exercice.

8.^o Les élèves désignés pour répondre ou pour remplir quelque fonction, doivent être de la plus grande exactitude.

9.^o Si quelqu'un manquoit à ce devoir, il seroit puni par des arrêts plus ou moins longs, et par la privation des récompenses qu'il auroit pu mériter.

10.^o La distribution solennelle des Prix termine la dernière séance.

G. La révolte sociale continue à se dérouler tout les exercices suivants, si une partie de la classe ouvrière est défaite.

G. Les séances théâtrales des exercices sont généralement suivies par l'absence de plusieurs jours dans la semaine, et ce ne sont pas sans cause que ces exercices sont d'autant plus difficiles que la commission des travaux en exercice

G. Les élèves sont à leur place, et ce ne sont pas sans cause que ces exercices sont d'autant plus difficiles que la commission des travaux en exercice

G. Si dans un mandat de ce genre il y a une grande différence entre le nombre de ceux qui ont été élus et le nombre de ceux qui ont été élus, c'est que la commission des travaux en exercice

G. Les élèves démontent partiellement leur construction, pour faire place à une autre, et ce n'est pas sans cause que les exercices sont d'autant plus difficiles que la commission des travaux en exercice